

Kyoto et pollution atmosphérique : de la parole aux actes !

Il y a un an jour pour jour, le Protocole de Kyoto entré en vigueur, engageant 157 Etats du monde entier (dont la France) à réduire leurs émissions de gaz à effets de serre pour lutter contre le changement climatique.

Canicules, inondations, fonte des glaciers, en France comme partout dans le monde les effets du dérèglement climatique se font sentir. Asthme, bronchiolites, cancers, surmortalité lors des pics d'ozone : les raisons de prendre des mesures sérieuses contre la pollution de l'air ne manquent pas. L'effet de serre et les pollutions locales ont des effets différents mais des sources communes.

Plan de Protection de l'Atmosphère : les actes manquent !

Or, au lieu de prendre la mesure de ces enjeux, ainsi que de ceux des gaz à effet de serre à l'origine du dérèglement climatique, les projets de Plan de Protection de l'Atmosphère¹ (PPA) actuellement proposés font l'impasse sur les secteurs principalement responsables des gaz à effets de serre.

En effet, le PPA ne va pas assez loin sur deux niveaux :

- **Le secteur « résidentiel et tertiaire »** n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail spécifique dans le cadre de l'élaboration du PPA. **Comment imaginer que les émissions liées à ce secteur n'aient pas été traitées alors qu'elles représentent 20 % des gaz à effets de serre et 25 % de CO₂ ?**
- **Aucune étude n'a été réalisée sur les transports** et la problématique n'est que très peu développée dans le PPA alors que ce secteur est responsable de 27% des gaz à effet de serre, et de 35% des émissions de CO₂.

Certes, compte tenu que le secteur industriel est également responsable des émissions de gaz à effets de serre (20%), de CO₂ (27%) et autres polluants (dioxyde de soufre, particules fines en suspension, oxyde d'azote, composés organiques volatils, métaux toxiques...), on ne peut que se réjouir que le PPA prenne en compte son impact sur la qualité de notre air et préconise des mesures de réduction.

Néanmoins, cela ne dispense pas le PPA d'agir également sur les autres niveaux :

- **Transports** : le PPA doit fournir les outils pour aller plus loin, et prévoir la restriction permanente de la circulation pour les véhicules les plus polluants, la mise en place de mesures incitatives pour la substitution vers la voie ferrée et fluviale, avec une réelle analyse des flux de transports, notamment de la desserte de Port 2000.

.../...

¹ La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a réaffirmé le droit à chacun « de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé en prévenant, en surveillant et en réduisant ou supprimant les pollutions atmosphériques ». Parmi les outils, les Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA) sont obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où des dépassements des valeurs limites de qualité de l'air sont observés. En Haute-Normandie, 3 zones font l'objet d'un PPA : l'agglomération de Rouen, l'agglomération du Havre et la zone de Port Jérôme.



Communiqué de presse du 16 février 2006

- **Résidentiel et tertiaire** : de fortes mesures concernant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables doivent être mises en place.

Le groupe des élus Verts demande au Préfet, pour les projets de Plan de Protection de l'Atmosphère de Rouen, du Havre et de Port-Jérôme, **d'intégrer les outils et les mesures nécessaires pour l'ensemble des secteurs.**

Outil conçu par la loi sur l'air pour réglementer, le PPA doit impérativement être pourvu de moyens de contrôle et de règles précises, pour pouvoir jouer pleinement son rôle.

Dans cet esprit, nous manifestons notre soutien au Protocole de Kyoto et demandons à l'Etat français de prendre ses responsabilités pour mettre en place les moyens nécessaires à la lutte efficace contre l'effet de serre et la pollution atmosphérique... **grâce à un Plan de Protection de l'Atmosphère à la hauteur de ces engagements !**

Pour le groupe des élus Verts,
Jean-Pierre Girod